

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York*



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Discours du Royaume du Maroc

2^e Session de la Conférence sur la création d'une Zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient

Délivré par

Son Excellence M. Omar HILALE,
Ambassadeur, Représentant du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies

Mardi 30 Novembre 2021 – Salle 4, 10h-13h

Monsieur le Président,

C'est avec un immense honneur que le Royaume du Maroc prend part à cette deuxième session de la «**Conférence sur la création d'une Zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient**», organisée en vertu de la Décision 73/546 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, adoptée il y a trois ans.

Le Royaume du Maroc souhaiterait, de prime abord, adresser ses vives et chaleureuses félicitations à l'Etat du Koweït frère, et à vous personnellement M. le Président, pour votre éminente Présidence de la 2^e session de cette importante Conférence pour la région du Moyen-Orient et pour le monde. Votre dévouement pour la pleine réussite des travaux de cette session de la Conférence cimenter davantage l'édifice de ce processus pluriannuel, au cœur de la Paix et de la sécurité internationale. Ce n'est pas nouveau pour l'Etat du Koweït, renommé pour sa Diplomatie, ses médiations et son leadership régional pacifique en faveur de la paix. **Vous avez le plein soutien du Royaume du Maroc.** Le Maroc saisit cette occasion, également, pour féliciter le Royaume Hachémite de Jordanie pour sa compétente Présidence, historique, de la 1^{ère} session de cette Conférence dont les travaux ont été couronnés de plein succès.

La tenue de cette *Conférence sur la création d'une Zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient* **répond non seulement, aux aspirations des peuples et des Etats de la région, mais également aux appels répétés par la communauté internationale, des décennies durant.** Le Maroc se félicite, dans ce sens, que l'impact de la pandémie, ayant reporté la tenue de cette 2^e Conférence, n'a aucunement ébranlé l'engagement des Etats de la région ayant pris part à la 1^{ère} session. *Au contraire.*

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc partage profondément les préoccupations de la Communauté Internationale concernant le développement dramatique des **armes nucléaires** et des **autres armes de destruction massive**, leurs proliférations et leur modernisation, ce qui constitue une menace active et un danger perpétuel pour la Paix et la Sécurité Internationales et régionales. Convaincu que ces armes ne **sont ni une garantie de sécurité ni une assurance de stabilité** sur les plans régional et international, le Maroc a, de ce fait, fait de son engagement en faveur du Désarmement et de la Non-Prolifération un **choix stratégique**, fondé sur les principes suivants, notamment :

- * Le respect scrupuleux de ses engagements internationaux au moyen de l'application transparente et loyale des instruments auxquels il a souscrit ;
- * Le choix du multilatéralisme et du référentiel onusien, en tant que cadre idoine pour la négociation de nouveaux instruments et des stratégies internationales en matière de non-prolifération et de désarmement ;
- * Le recours au dialogue et à la voie diplomatique pour résoudre pacifiquement les différends dans le domaine de la non-prolifération et du contrôle des armes et pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires ;
- * Le respect de l'équilibre entre la non-prolifération, le désarmement et le transfert de technologie à des fins pacifiques, notamment, pour le développement socio-économique des pays en développement, qui composent, en majorité, la région du Moyen-Orient.

Le Maroc, qui a signé et ratifié le *Traité sur la Non-Prolifération nucléaire* (TNP), respectivement en 1968 et en 1970, considère que cet instrument constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et représente un instrument clef pour la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde, et dans notre région du Moyen-Orient.

Monsieur le Président,

Dans un monde marqué par la recrudescence de la menace nucléaire et celle posée par les autres armes de destruction massive, le rôle crucial des *Zones exemptes d'armes nucléaires* pour la consécration de la paix et de la sécurité régionales et internationales ne s'est jamais dilué. La nécessité, voire l'**urgence** de la création de telles Zones s'est même imposée, notamment au Moyen-Orient, où elle reste, plus que jamais, une éminente **approche régionale** pour la paix et de la sécurité internationales (conformément à l'Article 7 du TNP).

Pas moins de 26 années nous séparent de la *Conférence de révision du TNP* de 1995, et le **Maroc tient à rappeler**, dans ce cadre, que la prorogation du TNP était liée à l'engagement d'éliminer les armes nucléaires du Moyen Orient, à travers l'adoption de la résolution de 1995 sur la création d'une *Zone exempte d'armes nucléaires* au Moyen Orient. **La crédibilité du TNP repose sur la capacité des Etats parties, notamment leurs dépositaires, à entreprendre des mesures concrètes pour parvenir à la création d'une telle zone.**

Mon pays, conformément aux recommandations contenues dans le document final de la *Conférence d'examen du TNP* adopté en 2010, n'avait, également, ménagé aucun effort pour jouer un rôle positif dans le processus d'organisation de la **Conférence d'Helsinki de 2012**. Le **Plan d'action de 2010**, toujours d'actualité, contient les éléments nécessaires pour nous guider dans le processus de création d'une *Zone exempte d'armes nucléaires* au Moyen-Orient, dans un esprit de respect mutuel et d'inclusivité.

Monsieur le Président,

La région du Moyen-Orient a toujours constitué le **cœur de notre monde** ainsi qu'un **berceau de l'humanité**, de cultures et d'échanges, à ce jour. Elle s'étire également sur plusieurs continents, ce qui marque sa particularité par rapport à d'autres Zones. Il est, donc, de notre **devoir**, en tant qu'Etats de cette région nodale et membres de la communauté internationale, d'œuvrer à protéger ses vies des dangers les plus destructeurs pour l'humanité, tels que ceux causés par le ravage des armes nucléaire et autres *Armes de destructions massives* et ce, particulièrement dans un climat de prolifération, inédit, d'acteurs non-étatiques et de menaces aux niveaux régional et international.

En effet, le Maroc reste fortement préoccupé par le **danger** que représentent l'**acquisition et l'utilisation potentielle** des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques par les acteurs non-étatiques et les groupes armés, notamment au Moyen-Orient.

En effet, les **conséquences humanitaires** de l'utilisation de ce type d'armes sont indéniables, et l'idée de cet impact doit nous mobiliser, tous, pour entreprendre les mesures nécessaires pour hâter la création d'une *Zone exempte d'armes nucléaires* au Moyen-Orient.

Parmi les éléments principaux qui ont contribué à perpétuer et à altérer la confiance indispensable des Etats dans la pertinence du régime de non-prolifération figurent, en premier lieu, les **efforts insuffisants en matière de désarmement nucléaire** sur le plan multilatéral.

Dans ce cadre, la ZEAN au Moyen-Orient sera tributaire du **respect et de la mise en œuvre des dispositions existantes** du droit international et de la mise à contribution des mécanismes internationaux pertinents (comme l'ONU, l'OIAC et l'AIEA). En sus de ces aspects, le Maroc, en tant qu'Etat partie à la *Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'usage des armes chimiques et sur leur destruction* (CIAC) et à la *Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines* (CIABT), **accorde** une grande importance à l'éradication de ces Armes de destructions massives, dont il condamne toute utilisation par quiconque, où que ce soit, en toute circonstance.

Le Maroc reste convaincu que le dialogue mutuel et le renforcement des capacités des Etats de la région à mettre en œuvre les dispositions des régimes juridiques de non-prolifération et de désarmement pertinents, y compris à titre volontaire, constitue un pas important vers l'établissement de relations de confiance menant à l'établissement de la ZEAN au Moyen-Orient. L'ouverture, l'esprit de transparence et la mise en œuvre de **mesures de confiance** seront également des sujets dont il faut discuter à ce stade, afin d'aboutir à une compréhension commune des enjeux pour la mise en place d'une ZEAN au Moyen Orient.

Enfin Monsieur le Président,

Un important travail nous attend, ainsi, tant à cette session qu'aux suivantes. La réalisation de l'objectif de création d'une *Zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient* ne sera plus un objectif distant, dès lors que tous les Etats de la région et de la communauté internationale prennent conscience de la **communauté de nos destins** et fassent preuve d'un **réel réengagement** pour ce faire.

Le constat est tel que **la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient, est une contrainte, notre contrainte, car elle reste étroitement liée à celle de la communauté internationale.** L'absence d'une ZEAN dans cette région constitue **tort historique**, aux graves répercussions sur le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire international.

Le Maroc poursuivra son approche consensuelle et son choix pour le recours au dialogue et aux négociations diplomatiques pour rapprocher les différentes positions sur cette question d'intérêt commun, **afin de parvenir à l'objectif de protection de tous les Etats et les peuples de cette région du Moyen-Orient des effets dévastateurs des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.**

Je vous remercie Monsieur le Président.

******* (Discours limité à 10 minutes)**